de la gestion déléguée



En partenariat avec



## N°7 • Janvier - Février 2022



## 66 L'IGD fête ses 25 ans!

Un quart de siècle de réflexion, d'actions, d'innovation contractuelle au service de ses mandants : État, associations d'élus, industriels publics et privés, usagers.

Un immense merci à toutes celles et ceux qui, au long de ces années et encore aujourd'hui, au sein du conseil d'administration, des commissions, des groupes de travail qui se sont succédés, ont apporté leur écot à cette noble cause qu'est la performance des services publics; au premier rang desquels Marceau LONG, Claude MARTINAND et Hubert du MESNIL, ses trois présidents successifs.

Merci également à tous nos experts et partenaires, universitaires, avocats, économistes, élus et représentants de l'État pour leur participation à nos réflexions et à nos productions. Leur apport est essentiel et fait la richesse de nos travaux.

C'est cette singularité de l'IGD qui fait sa force et lui permet de participer au débat public sans parti-pris, sans a priori partisan, mais en portant inlassablement le message de la nécessité de maintenir la qualité de nos services publics industriels et commerciaux au bénéfice de nos concitoyens.

C'est dans ce sens que dans les semaines à venir, l'IGD formulera des propositions aux candidats à l'élection présidentielle puis aux législatives pour les sensibiliser aux besoins d'investissement et aux freins rencontrés par les élus et les industriels dans leur volonté d'assurer un service public de qualité au meilleur coût.

Pierre-Emeric CHABANNE, Délégué Général

# La gestion déléguée dans la campagne électorale

Si la campagne débute officiellement le 28 mars 2022, pour s'achever au soir du dimanche 24 avril, les principaux candidats à l'élection Présidentielle s'expriment régulièrement et esquissent déjà leurs programmes. Dans cette période, cette lettre présentera désormais les positions des principaux candidats sur les enjeux liés à la gestion déléguée et aux partenariats publics-privés.

Avant la fin de la session parlementaire le 28 février, cette édition s'attache à décrire les évolutions relevées dans le cadre d'un des derniers grands textes du quinquennat : le projet de loi 3DS. Le texte issu de la commission mixte paritaire a été examiné et adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, l'occasion de revenir sur les grandes dispositions de ce texte majeur pour le quinquennat.

Enfin, cette première lettre de la gestion déléguée de l'année 2022 est l'occasion d'entamer un nouveau cycle fondé sur vos attentes. Ce numéro est accompagné d'un questionnaire pour que vous puissiez nous partager vos attentes sur les prochaines éditions. Nous vous remercions d'envoyer vos retours à l'adresse psellineseance-publique.com.

En vous en souhaitant une bonne lecture.

Pierre SELLIN, Consultant Séance Publique



## Sur les réseaux sociaux



## Insititut de la Gestion Déléguée (IGD)

"Extrait de l'émission animée par Sylvain Henry Acteur publics avec Hubert du Mesnil, Président de l'IGD, revient sur les grandes avancées de ces dernières années et passe en revue les enjeux à venir.

Retrouvez l'intégralité de l'émission sur notre site internet." Janvier 2022





## Anne Hidalgo

"Je vous propose de participer à la grande aventure de la réconcilitation, du redressement et de la prospérité de notre pays, autour d'un projet républicain, social et écologique.

Retrouvez mes 70 propositions pour réunir la France : 2022avechidalgo.fr/notre\_programme"

13 janvier 2022



# ACTUALITÉS DU PARLEMENT ET DU GOUVERNEMENT



66 Adoption du PJ 3DS en commission mixte paritaire (CMP)

Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a fait l'objet d'un accord entre les députés et les sénateurs réunis en Commission mixte paritaire ce 31 janvier 2022. Le texte issu de la CMP a été adopté le 8 février à l'Assemblée nationale et le 9 février au Sénat.

## Article 6

Son article 6 prévoit le transfert aux départements, aux métropoles et à la métropole de Lyon notamment, de certaines routes nationales non concédées, sur la base du volontariat et sur demande de ces collectivités et groupements.

La version du texte amendée par le Sénat prévoyait de changer le dispositif de transfert pour associer plus étroitement les collectivités et métropoles concernées, aménager la procédure de transfert et permettre aux bénéficiaires de déclasser les autoroutes transférées. Les députés ont finalement révisé l'article 6 et modifié la procédure de transfert afin d'en raccourcir les délais.

#### Article 7

Son article 7 prévoit la mise à disposition des régions volontaires et, à titre expérimental, de voies du domaine public routier national non concédé. Les députés ont amendé l'article pour fusionner la procédure de consultation des régions avec celle prévue à l'article 6 pour les départements, la métropole de Lyon et les métropoles.

Point notable, les députés ont réécrit les articles 6 et 7 après une consultation des associations Régions de France et l'Association des départements de France.

## Article 73 ter du projet de loi

Introduit par la commission des lois à l'initiative des rapporteurs, puis précisé en séance publique par un amendement gouvernemental, l'article 73 ter du projet de loi 3DS a pour objet de créer un cadre juridique sécurisé pour les élus locaux représentant leurs collectivités territoriales ou leurs groupements de collectivités territoriales au sein d'organismes extérieurs. Ce nouvel article consacre deux nouvelles dispositions.

D'une part, la règle du déport, concernant les délibérations et votes sur les aides, prêts et subventions octroyées à l'organisme extérieur par un élu local, prévaut. Désormais, celle-ci s'applique aux décisions attribuant un contrat de commande publique, une garantie d'emprunt et/ou une aide mais exclu de son champ d'application le vote du budget et des dépenses obligatoires.

D'autre part, le seuil d'application du répertoire des représentants d'intérêts auprès des communes et de EPCI est relevé de 20 000 à 100 000. L'objectif ainsi recherché est de simplifier la mise en pratique de cette mesure.

## Article 73 quater du projet de loi

Introduit par la commission des lois, par l'adoption d'un amendement et sous-amendé par les rapporteurs, l'article 73 quater a pour objet d'autoriser les sociétés publiques locales à exercer des activités accessoires, en plus de celles qu'elles exercent pour le compte de leurs actionnaires. A l'issu de la commission mixte paritaire, l'article a été supprimé sans que le rapport en précise les raisons.



## PJ ratifiant les ordonnances relatives aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

Le transfert de compétences à la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) en matière de gestion de la voirie nationale non concédée induit l'adoption d'un projet de loi visant à ratifier trois ordonnances entrées en vigueur. Ce transfert devrait ainsi consacrer les responsabilités nouvelles de la CEA dans le domaine stratégique de la gestion des infrastructures et des transports routiers.

Ces trois ordonnances, qui viennent préciser les responsabilités et les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, répondent à de nouveaux impératifs. D'une part, la protection du patrimoine routier et de la transition écologique du transport de marchandises : mise en place de la « taxe alsacienne » (pour compenser la dégradation de la voirie, réduire l'impact environnemental du transport routier et rééquilibrer les flux) dont la souplesse du dispositif permet de respecter le cadre de la règlementation européenne en vigueur. D'autre part, la seconde ordonnance concerne les modalités de gestion des autoroutes transférées à la CEA tandis que la troisième précise les conditions de reprise par l'Eurométropole de Strasbourg de la gestion de l'autoroute A355.

Le projet de loi a été adopté le mercredi 26 janvier 2022 lors de la première lecture séance publique à l'Assemblée nationale.

# LES ACTUALITÉS PRÉSIDENTIELLES

## Les déclarations ou propositions des candidats en matière de commande publique

## Emmanuel MACRON (24,5%):

« Le troisième principe clé, c'est cette confiance dans l'émergence confiance dans les acheteurs, dans les choix qui sont faits d'allocation, dans les choix qui sont faits en termes d'investissements, dans les choix en termes d'achats et de commandes publiques. Et donc dans la feuille de route d'ici janvier prochain, il y aura aussi un changement profond des règles et de notre organisation en la matière. »

12.10.2021 - France 2030

## Marine LE PEN (16%):

« Nous utiliserons la commande publique comme un levier pour favoriser le « fabriqué en France », nous romprons avec les traités déloyaux de libre-échange promus par Emmanuel Macron et nous refuserons d'appliquer les dogmes absurdes de l'Union européenne empêchant de mener une politique industrielle. » 12.10.2021 - Communiqué

## Anne HIDALGO (4%) Programme:

Conditionnement de toutes les aides publiques au respect de critères sociaux et environnementaux

#### Valérie PECRESSE (16%):

« Je crois en l'Europe mais une Europe conquérante et protectrice qui défend nos frontières et nos fleurons industriels face à la concurrence déloyale. Je proposerai aussi une taxe carbone aux frontières pour lutter contre le dumping social et environnemental ainsi qu'une préférence européenne dans la commande publique. »

04.11.2021 - Contrepoint

#### Eric ZEMMOUR (15%):

« Il n'y a aucune raison que tous les pays du monde réservent leurs marchés publics à leurs entreprises nationales pendant que la France fait le choix de l'étranger par dogmatisme budgétaire et européen. Nous contraindrons la commande publique à privilégier les entreprises françaises ».

05.12.2021 - Meeting de Villepinte

## Yannick JADOT (6%) Programme:

- Réviser les critères d'attribution de la commande publique en faveur des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
- Conditionner les aides et les commandes publiques au devoir de vigilance climatique

## Jean-Luc MELENCHON (11%) Programme:

- Créer un haut-commissariat à l'eau pour organiser une gestion 100% publique de l'eau, articulée autour de régies publiques locales ouvertes aux citoyens
- Assurer la traçabilité complète des importations afin de bannir de la commande publique celle liées à la déforestation et contraindre les entreprises à exclure ces produits de leurs approvisionnements
- Etablir des critères de localisation de l'activité pour la commande publique nationale et locale et pour l'accord des aides aux entreprises
- Renationaliser la SNCF et refuser la mise en concurrence des lignes de transport
- Renationaliser les autoroutes, en revenant sur les hausses de prix passée, ainsi que les aéroports stratégiques

# TÉMOIGNAGE IGD



# Un clip vidéo qui illustre les 25 ans de l'IGD



L'année 2021 a été marquée par les 25 ans de l'IGD. En partenariat avec la société Muffin, l'IGD a souhaité mettre en avant l'ensemble de ses membres ainsi que sa raison d'être - la qualité et la performance du service public - à travers un clip vidéo.

L'Institut de la Gestion Déléguée, créé en 1996, est une fondation d'entreprises reconnue d'utilité publique qui, depuis 25 ans, regroupe l'ensemble des parties prenantes à la gestion des services publics.

L'IGD a construit ses activités en se plaçant comme un centre de réflexion et d'initiative, un lieu de partage et de duplication des bonnes pratiques en matière de gestion déléguée.

Depuis sa création, l'IGD innove pour améliorer la qualité et la gestion des services publics locaux en concertation avec les entreprises publiques et privées, l'État, les élus locaux et les financeurs.

L'indépendance de l'Institut, son statut de fondation, son caractère non lucratif et la volonté constante de son équipe, lui permettent de conduire réflexion et action, d'effectuer des travaux d'analyse et de synthèse fiables, de concevoir des solutions équilibrées et consensuelles, de préconiser des orientations en synergie avec les réalités économiques, sociales, juridiques et financières.

Notre ambition pour demain est de continuer à fournir une expertise, à sensibiliser les décideurs pour innover, pour soutenir la transition écologique, pour proposer de nouvelles solutions sur des questions structures et à exporter le modèle de la gestion déléguée dans le monde.



## Des coopérations public-privé pour nourrir l'action publique des 25 années à venir

A l'occasion du 25eme anniversaire de l'IGD, Hubert du Mesnil, Président de l'IGD depuis 2012, est intervenu dans une <u>émission organisée avec notre partenaire média</u>, Acteurs Publics.

Dans cette émission, le film réalisé pour les 25 ans de l'IGD a été présenté, puis, Hubert du Mesnil est revenu sur les grandes avancées de ces dernières années et a analysé les enjeux à venir en matière de coopération public-privé.

L'IGD, depuis 25 ans, a rassemblé l'ensemble des parties prenantes de la gestion des services publics pour faire progresser la gestion déléguée en France.



Force est de constater que la crise sanitaire que nous traversons a démontré l'adaptation de nos entreprises publiques et privées chargées d'une mission de service public à une situation nouvelle et la résilience de notre économie et de notre société.

L'heure est à une intervention publique la plus efficace possible, relève-t-il,

invitant à multiplier les synergies et coopérations entre le public et le privé et à dépasser les postures. Une nécessité.

Depuis un an et demi maintenant, l'IGD organise des interviews thématiques en partenariat avec Acteurs Publics, média global de presse écrite, internet, Web TV, événements qui, décrypte, commente et analyse le fonctionnement des politiques publiques.

## CONTACT



pchabanne@fondation-igd.org